

12 oct 2018 -18:12

Appartient à Conseil des ministres du 12 octobre 2018

Rationalisation des règles pour la fourniture de services payants via des réseaux de communications électroniques

Sur proposition du ministre des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à rationaliser les règles pour la fourniture de services payants via des réseaux de communications électroniques.

En exécution de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, des obligations sont mises à charge de l'ensemble des parties impliquées dans la "chaîne" de fourniture d'un tel service payant. Le projet poursuit également l'objectif de clarifier les règles applicables aux divers acteurs, à faciliter les contrôles et à prévenir des litiges liés à la fourniture de services payants.

Le projet est transmis pour avis au Comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et Télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal déterminant les obligations applicables en matière de fourniture de services payants, visées à l'article 116/1, §2, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>